

## COMMUNE DE BOUSSE

|                         |    |                              |
|-------------------------|----|------------------------------|
| CONSEILLERS ELUS        | 23 | ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE |
| CONSEILLERS EN FONCTION | 23 | DEPARTEMENT DE LA MOSELLE    |
| CONSEILLERS PRESENTS    | 14 |                              |
| CONSEILLERS VOTANTS     | 22 |                              |

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ;  
BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck  
MMES. LEFORT Marie Anne ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée ; LAURENT Maryse ;  
SANDROLINI Leitia

**ABSENTS EXCUSES** : M. NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; MEREL-BRESSY Stéphane  
MMES. CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine ; BLASZCZYK Véronique ; WEYDERS Julie ;  
FEART Emy

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Mme BECHEIKH Aïchouba

**PROCURATIONS DE** : Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée  
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain  
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles  
Mme WEYDERS Julie pour Mme ERNST Sophie  
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. SEVRAIN Dominique  
M. BOUCHET Joël pour M. MYOTTE-DUQUET André  
Mme BERTOLINO Carine pour Mme LEFORT Marie Anne

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MYOTTE-DUQUET André

### **ORDRE DU JOUR**

#### **POINT 0 – INFORMATIONS**

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023
- 0.c - Communication des décisions prises par le Maire

#### **POINT 1 – FINANCES**

- 1.a - Subventions aux associations : subvention à la JSBOUSSE

#### **POINT 2 - AFFAIRES SCOLAIRES**

- 2.a - Fusion des écoles maternelle et élémentaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023- 2024

#### **POINT 3 -DIVERS**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.  
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

#### **0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur MYOTTE-DUQUET André est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

#### **0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

#### **0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

| Date       | Objet   | Montant           | Tiers                  |
|------------|---|-------------------|------------------------|
| 03/03/2023 | Elagage des voies publiques (Secteur 1)                                   | 13 221.60€<br>TTC | DEFLORAINE             |
|            | Elagage des voies publiques (Secteur 2)                                   | 10 320.00€<br>TTC | ATELIER DES<br>JARDINS |
|            | Elagage des voies publiques (Secteur 3)                                   | 12 200.40€<br>TTC | IN ARBORIS             |
| 10/03/2023 | Dératisation de la Commune (printemps et automne)                         | 1 882.90€ TTC     | CHIMALOR               |
| 13/03/2023 | Renouvellement contrat maintenance annuelle des équipements de téléphonie | 593.62€ TTC       | NXO                    |
| 20/03/2023 | Prestation animation musicale du 13 juillet 2023                          | 1 200€ HT         | TENUE DE<br>SOIREE     |
| 24/03/2023 | Pièces de rechange tondeuse ISEKI   | 1 788.80€ HT      | HACKEL                 |
| 29/03/2023 | Remplacement moteur portail électrique ateliers municipaux                | 2 962.39€ TTC     | ASSA ABLOY             |

- **Décision n°20230324/02 en date du 24/03/2023 portant demande de subvention Fonds Vert au titre de la rénovation du parc d'éclairage public**

**VU** la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** la création du fonds d'accélération de la transition écologique dit « fonds vert » inscrite dans ladite loi de finances 2023, visant à aider les collectivités territoriales à accélérer et intensifier leur transition écologique ;

**VU** l'axe 1 relatif aux actions portant sur le renforcement de la performance environnementale dont la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

**CONSIDERANT** le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à équiper en LED 73 points lumineux ;

Monsieur le Maire a décidé :

- **DE SOLLICITER**, au titre du Fonds Vert, une subvention pour la rénovation de luminaires d'éclairage public sur la Commune de Bousse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT  |                    | RECETTES                |                    |
|--|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Renovation de 73 luminaires d'éclairage public (LED) | 38 422,54 €        | Etat - Fonds vert (50%) | 19 211,27 €        |
|  |                    | Commune de Bousse (50%) | 19 211,27 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                             | <b>38 422,54 €</b> | <b>RECETTES HT</b>      | <b>38 422,54 €</b> |

- **Décision n°20230330/01 en date du 30/03/2023 portant demande de subvention au Département de la Moselle (MOSELIA) pour l'acquisition d'outils d'animation**

**CONSIDERANT** la volonté communale de renforcer les actions proposées par la Médiathèque à destination du public adolescent par l'acquisition d'une mallette pédagogique « Le portrait dans l'art » ;

**CONSIDERANT** le dispositif Moselia « Lecture Publique et Bibliothèques » et les subventions possibles pour les outils d'animation au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire a décidé :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Conseil Département de la Moselle et dans le cadre du dispositif Moselia « Lecture Publique et Bibliothèques », une subvention pour l'acquisition d'outils d'animation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT                    |                 | RECETTES              |                 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Acquisition outils d'animation | 222.00 €        | Moselia (CD 57)       | 111.00 €        |
|                                |                 | Commune               | 111.00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>       | <b>222.00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>222.00 €</b> |

#### **1.a – FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION A LA JSBOUSSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune octroie chaque année, des subventions aux associations.

Lors de la réunion en date du 16 mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré concernant l'octroi de subventions au titre de l'année 2023. A ce stade, la subvention à la JSBOUSSE n'était pas intégrée à la décision, des compléments d'informations étant attendus.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de 6 500 € octroyé à l'association en 2022.

Il convient de préciser que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association ou en position de responsabilité dans l'une d'elles, ne doivent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 portant octroi des subventions aux associations pour l'année 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Associations sportives, animations et associations culturelles » ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 6 500 € à l'Association « Jeunesse Sportive de BOUSSE » pour l'année 2023.

**2.a – AFFAIRES SCOLAIRES : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A COMPTER DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L.212-1 du Code de l'Éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat. Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la fusion de l'Ecole Maternelle « Le Plateau » (5 classes) et l'Ecole Élémentaire « Les Saules » (9 classes) en une seule école dite « primaire » de 14 classes.

Considérant en effet, la vacance du poste de direction de l'Ecole Maternelle annoncée pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, un regroupement de deux écoles est proposé par l'Inspection Académique.

L'intérêt d'une continuité pédagogique avec un projet d'école unifié est mis en avant ainsi qu'une mutualisation des moyens et une simplification administrative avec une seule direction et donc un interlocuteur unique pour l'Inspection Académique, la Commune et les parents.

Le Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle réuni le 28 mars a émis un avis favorable à cette fusion. Celui de l'Ecole Élémentaire s'est réuni le 31 mars et a également émis un avis favorable à cette fusion.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

**VU** le Code de l'Education et notamment l'article L.212.1 ;

**VU** la proposition de l'Inspection Académique de regrouper l'Ecole Maternelle et l'Ecole Élémentaire ;

**VU** l'avis favorable des conseils d'écoles en dates des 28 et 31 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'Inspection Académique de maintenir le nombre de postes d'enseignants sur la Commune de Bousse au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la fusion des Ecoles Maternelle et Élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.
- **DE PRECISER** que ladite école sera dénommée « Ecole Primaire de Bousse ».
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, d'en informer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Séance levée à 20 heures 35 minutes.

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

Le Secrétaire,  
André MYOTTE-DUQUET,